



TRANSMIS LE 14/02/2023
REÇU LE 14/02/2023
AFFICHÉ LE 14/02/2023
NOTIFIÉ LE 15/02/2023
PUBLIÉ LE 15/02/2023
EXÉCUTOIRE LE 15/02/2023

2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22BA86 – PRESTATIONS DE NETTOYAGES DES LOCAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (4 lots).

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 38,
L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jacques DUCROCQ : absent excusé

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22BA86 – PRESTATIONS DE NETTOYAGES DES LOCAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (4 lots).

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants, R. 2161-2 et suivants, R. 2162-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la fin en 2023 du marché actuel de prestations de nettoyage de plusieurs équipements municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier de nouveaux espaces tels que le centre technique municipal, le centre municipal de santé et les WC publics,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (19/10/2022), au BOAMP (17/10/2022), sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de quatre accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des locaux (n°22BA86),

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour chacun des lots,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 janvier 2023 attribuant les accords-cadres n°22BA86 aux sociétés CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE (lots 1 et 4), et ARGONET (lots 2 et 3),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres,

APRÈS l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 janvier 2023 et de la Commission "Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité " en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Service Marchés Publics

Question n°20 du CM du 09/02/2023 P 2/2

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des locaux avec les sociétés :

- Lot 1 - Bâtiments culturels : CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE (sise 11, rue de la Guivernone – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE) pour un montant global et forfaitaire annuel de 112 605,85 € HT soit 135 127,02 € TTC et un montant maximum annuel sur bons de commande de 10 000 € HT ;
- Lot 2 – Centre municipal de santé : ARGONET (sise 47, rue Georges Bizet – 92000 NANTERRE) pour un montant global et forfaitaire annuel de 30 428,34 € HT soit 36 514,01 € TTC et un montant maximum annuel sur bons de commande de 10 000 € HT ;
- Lot 3 – Centre technique municipal : ARGONET (sise 47, rue Georges Bizet – 92000 NANTERRE) pour un montant global et forfaitaire annuel de 11 405,70 € HT soit 13 686,84 € TTC et un montant maximum annuel sur bons de commande de 10 000 € HT ;
- Lot 4 – WC publics : CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE (sise 11, rue de la Guivernone – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE) pour un montant global et forfaitaire annuel de 23 104,86 € HT soit 27 725,83 € TTC et un montant maximum annuel sur bons de commande de 10 000 € HT.

Article 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Les accords-cadres sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



Franconville-la-Garenne (95130)
Caractère Exécutif

Jeanne Chastères-Augot

Le 15 février 2023

Acte à classer

DL09022023Q20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-14T16-40-59.00 (MI243174374)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230209-DL09022023Q20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 22BA86 - PRESENTATION DE NETTOYAGES DES LOCAUX - AUTORISATION DÉLIVRÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (4 lots).

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. marchés sur appel d'offres
1.1.2.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20 - CP - Procédure 22BA86
Nettoyage des locaux Eddy.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/23 à 16:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 14/02/23 à 16:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 14/02/23 à 16:56